



DEDUCTIONS SUR LE SALAIRE BRUT DES LE 01 JANVIER 2026

5,3 %	AVS/AI/APG	Assurance Vieillesse et Survivants, Assurance Invalidité et Assurance Perte de Gain
1,10 %	AC	Assurance Chômage
0,50 %	LPP	Prévoyance Professionnelle, de 18 à 24 ans révolus, couverture des risques décès/invalidité : 0,50 % du salaire coordonné ou tableau 2 ^{ème} pilier GastroSuisse
7,00 %	LPP	Prévoyance Professionnelle de 25 à 64/65 ans, couverture des risques décès/invalidité + épargne vieillesse : 7,00 % du salaire coordonné ou tableau 2 ^{ème} pilier GastroSuisse
AANP		Assurance Accidents Non Professionnels Selon prime stipulée par le contrat d'assurance
AM perte de gain		Assurance Perte de Gain en cas de maladie : Moitié de la prime stipulée par le contrat d'assurance
AM soins		Assurance Maladie couvrant les soins médicaux, Pharmaceutiques et d'hospitalisation : Se référer à votre contrat d'assurance
0,13 %		Participation des employé(es) à la cotisation de la Caisse d'Allocations Familiales
Autres déductions		<ul style="list-style-type: none">- Impôts à la source pour les employés étrangers : selon barèmes d'impôts de l'Etat du Valais- Nourriture et logement, taux minimums AVS :<ul style="list-style-type: none">- Petit déjeuner Fr. 3.50- Repas de midi Fr. 10.--- Repas du soir Fr. 8.--- Logement Fr. 11.50 par jour = Fr. 345.-- par mois

La contribution **annuelle** aux frais d'exécution de la CCNT : Fr. 99.—pour les employés à plein temps, ou Fr. 49.50 pour les employés à temps partiel et les auxiliaires qui travaillent en moyenne moins de la moitié de la durée normale de travail de l'établissement.